

VEILLE RÉGLEMENTAIRE

Environnement

Fiche VRE.01

Règlement sanitaire départemental

Code de la Santé Publique L1311-1 à L1311-4
Code de la santé publique L1411-1 à L1411-9
Règlement sanitaire départemental type, révisé plusieurs fois par circulaire dont :
Circulaire du 09/08/78 relative à la révision du RSD Type
Plan National Santé – Environnement (PNSE)

1. Règlement sanitaire départemental

1.1 Généralités.

Le règlement sanitaire départemental constitue le texte de référence pour imposer des prescriptions en matière d'hygiène et de salubrité aux activités qui ne relèvent pas du champ d'application de la loi du 19 juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Il permet de prévenir et/ou résoudre les problèmes d'hygiène et de salubrité auxquels peuvent être confrontés nos concitoyens et qui ne sont pas précisés dans d'autres textes. Le maire est chargé de son application.

Ces règles sont prescrites par arrêté préfectoral à partir d'un règlement sanitaire type qui peut ainsi être adapté aux conditions particulières de chaque département.

Remplacé peu à peu par des décrets de portée nationale et non propre à chaque département, il reste néanmoins d'actualité sur les points suivants ; il comprend 9 titres :

- Eaux destinées à la consommation humaine ;
- Locaux d'habitation et assimilés ;
- Dispositions applicables aux bâtiments autres que ceux à usage d'habitation et assimilés ;
- Élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;
- Bruit ;
- Mesures visant les malades contagieux, leur entourage et leur environnement ;
- Hygiène de l'alimentation ;
- Prescriptions applicables aux activités d'élevage et autres activités agricoles ;
- Dispositions diverses.

Le présent document a été rédigé dans un but informatif par le CNIPT. Toutes les positions, informations et données présentées sont censées être exactes et précises, mais ne comportent ni garantie ni responsabilité, explicite ou implicite, d'aucune espèce. Toute erreur ou omission ne saurait engager la responsabilité de l'interprofession. Seuls les textes réglementaires, publiés aux Journaux Officiels, français ou communautaires, font foi.

Il comporte 156 articles ; on y trouve des obligations et interdictions, comme notamment :

- Entretien et exploitation des dispositifs d'assainissement autonome (article 30) ;
- Obligation de ramonage (article 31) ;
- Nettoyage et désinfection des réserves d'eau non destinées à l'alimentation (article 36) ;
- Interdiction de dépôt sauvage d'ordures ou de détritiques de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères (article 84).

RSD Type consultable sur le site Internet AIDA de l'INERIS :

⇒ https://aida.ineris.fr/consultation_document/8513

2. Plan National Santé Environnement

2.1 Généralités

Le Plan National Santé Environnement (PNSE) vise à répondre aux interrogations des Français sur les conséquences sanitaires à court et moyen termes de l'exposition à certaines pollutions de leur environnement.

Le premier Plan National Santé Environnement a été lancé en 2004 par le gouvernement. Puis conformément aux engagements du Grenelle Environnement et à la Loi de santé publique du 9 août 2004, le gouvernement a élaboré un deuxième Plan National Santé Environnement pour la période 2009-2013.

Le troisième PNSE 2015-2019 témoigne de la volonté du gouvernement de réduire autant que possible et de façon la plus efficace les impacts des facteurs environnementaux sur la santé afin de permettre à chacun de vivre dans un environnement favorable à la santé.

Ce plan a été établi en lien avec les autres démarches structurantes du domaine santé environnement, notamment :

- La stratégie nationale de santé ;
- La stratégie nationale de recherche ;
- La stratégie nationale pour la biodiversité et les programmes associés (plan nature en ville, plan zones humides, etc.) ;
- Le plan Ecophyto, le plan micropolluants (2010-2013 et le futur) ;
- Le plan cancer 3 (2014-2018) ;
- Le futur plan santé travail 3 (2015-2019) ;
- La stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens ;
- Le plan qualité de l'air intérieur ;
- Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- Le programme national nutrition santé ;
- Le troisième plan chlordécone ;
- Le plan national d'adaptation au changement climatique. En effet la question du changement climatique, de ses impacts sanitaires est un enjeu important qu'il faut désormais aussi prendre en compte.

PNSE3 consultable => https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/pnse3_v_finale.pdf

Le présent document a été rédigé dans un but informatif par le CNIPT. Toutes les positions, informations et données présentées sont censées être exactes et précises, mais ne comportent ni garantie ni responsabilité, explicite ou implicite, d'aucune espèce. Toute erreur ou omission ne saurait engager la responsabilité de l'interprofession. Seuls les textes réglementaires, publiés aux Journaux Officiels, français ou communautaires, font foi.

Date de MAJ : 13/08/2019

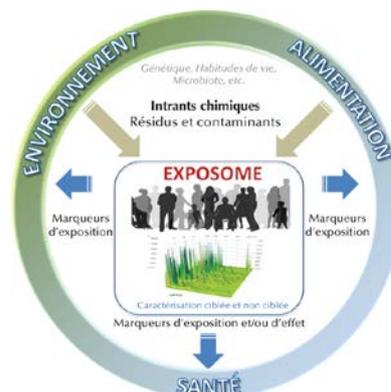
2/4

2.2 Plan national Santé - Environnement 4 (2020-2024)

Annoncé en Janvier 2019, copiloté par les ministères de la Transition écologique et de la Santé, ce plan aura vocation à fédérer les plans thématiques en santé environnement et mobilisera l'ensemble des acteurs du territoire. Il s'articulera autour de quatre grands axes :

2.2.1 Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations (« exposome * ») ;

Introduit dans le code de la santé publique, le concept d'exposome propose de considérer globalement les expositions tout au long de la vie de l'individu. Il doit permettre de mieux comprendre et agir sur la survenue des maladies chroniques et la possibilité pour chacun d'évoluer dans un environnement favorable à sa santé ;



* Exposome est un concept correspondant à la totalité des expositions à des facteurs environnementaux (c'est-à-dire non génétiques) que subit un organisme humain de sa conception à sa fin de vie en passant par le développement in utero, complétant l'effet du génome.

2.2.2 Informer, communiquer et former les professionnels et les citoyens ;

L'information et la formation constituent un axe majeur d'une politique efficace de prévention en matière de santé et environnement. L'objectif est de garantir une information de chacun des citoyens et la formation de l'ensemble des professionnels concernés, en utilisant des technologies numériques innovantes et en s'appuyant notamment sur les dispositifs et structures de formation existants ;

2.2.3 Réduire les expositions environnementales affectant notre santé ;

La réduction des expositions environnementales est une priorité permanente, compte tenu du nombre important et croissant de pathologies induites par la dégradation de l'environnement dans lequel nous évoluons au quotidien. La qualité de l'air intérieur est ainsi proposée comme thème prioritaire emblématique du PNSE 4, au vu des attentes sociétales concernant cet enjeu.

2.2.4 Démultiplier les actions concrètes menées dans les territoires ;

Par leurs compétences très larges, en prise directe avec le quotidien des Français, les collectivités locales disposent de leviers d'actions importants pour réduire l'exposition des populations, en prenant en compte notamment les inégalités.



Le nouveau plan « Mon environnement, ma santé » est un appel à **agir sur les causes**, en faisant évoluer la production et la consommation, dans tous les domaines, et sur les effets déjà survenus.

La sensibilité et la vulnérabilité des populations à l'environnement sont en effet déjà palpables.

Le présent document a été rédigé dans un but informatif par le CNIPT. Toutes les positions, informations et données présentées sont censées être exactes et précises, mais ne comportent ni garantie ni responsabilité, explicite ou implicite, d'aucune espèce. Toute erreur ou omission ne saurait engager la responsabilité de l'interprofession. Seuls les textes réglementaires, publiés aux Journaux Officiels, français ou communautaires, font foi.

Date de MAJ : 13/08/2019

3/4

Dans ce cadre, six groupes de préfiguration thématiques sont mis en place pour élaborer les actions du futur PNSE 4. Ils proposeront des actions concrètes qui devront se traduire, à court terme, par une amélioration du quotidien des Français. Ces travaux reposeront sur le bilan de l'ensemble des actions déployées pour le PNSE 3. Un état d'avancement de ces travaux sera présenté lors de la prochaine réunion du Groupe Santé Environnement prévue en juillet 2019. Ils serviront ensuite à l'élaboration du PNSE 4 dont la publication est prévue début 2020.

Le présent document a été rédigé dans un but informatif par le CNIPT. Toutes les positions, informations et données présentées sont censées être exactes et précises, mais ne comportent ni garantie ni responsabilité, explicite ou implicite, d'aucune espèce. Toute erreur ou omission ne saurait engager la responsabilité de l'interprofession. Seuls les textes réglementaires, publiés aux Journaux Officiels, français ou communautaires, font foi.

Date de MAJ : 13/08/2019

4/4